

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-21

**RÈGLEMENT 333-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-97 SUR LE
LOTISSEMENT**

Attendu que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur le lotissement;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le règlement sur le lotissement contient des dispositions sur la cession pour fin de parc et espace vert;

Attendu que ces dispositions doivent être modifiées afin d'en limiter l'application à certaines parties du territoire municipal;

Attendu que les études et rencontre préparatoires ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent projet de règlement numéro 333-21 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.5 intitulé **CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS** est abrogé et remplacé par :

Pour les zones ZR-1 à ZR-4, H-8, H-19, HC-5, P-3 et P-4 sauf dans les cas d'exception prévus à l'article 5.5.1, aucune opération cadastrale ne peut être approuvée à moins que le propriétaire s'engage :

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Liboire, ce 6 avril 2021

Claude Vadnais
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	02 mars 2021
Adoption du projet de règlement :	02 mars 2021
Assemblée publique de consultation :	06 avril 2021
Adoption du règlement	06 avril 2021
Certificat de conformité de la MRC	29 avril 2021
Avis public :	04 avril 2021
Entrée en vigueur :	04 avril 2021